

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 22 JUIN 2026

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2025
2. IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2026
3. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2026
4. Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2026
5. HYGEA - Assemblée Générale du 26 juin 2026
6. Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2026
7. SCRL Toit et Moi - Assemblée Générale du 26 juin 26
8. CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du lundi 29 juin 2026
9. Règlement des études des écoles communales de l'entité de Frameries - Approbation
10. Projet éducatif et projet pédagogique des écoles communales de Frameries - Adaptation
11. Accueil extrascolaire - Renouvellement Convention avec l'asbl SOLEA / l'asbl Enfant-Phare
12. Route régionale N544 - Chaussée Brunehaut - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel
13. Parcelles communales en intérieur d'îlot (Régence, Fourche et Square) - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit du 18 octobre 2018 accordée à un propriétaire riverain - Extraction des 2 parcelles C 647h2 et C 648p - Avenant à la Convention

14. Entretien extraordinaire des voiries 2026 : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
15. Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation
16. PSSP: prolongation du plan 2026 sans modification
17. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste - Compte 2025
18. Fabrique d'église Ste Aldegonde - Compte 2025
19. Fabrique d'église Saint Remy - Compte 2025
20. Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2025
21. Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire ordinaire n°1 de 2026 - Approbation
22. Citoyen d'honneur - Salvatore Livolsi
23. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2025

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

« Art. L6421-1 1^{er}. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Ce rapport de rémunération doit être envoyé au Gouvernement Wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune et de la RCA relatif à l'exercice 2025

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

**COMMUNE
DE
FRAMERIES**

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260622-1

<u>Objet</u> : Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 1. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;
Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune et de la RCA relatif à l'exercice 2025

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2026

L'IDEA tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 24 juin 2026

L'Assemblée Générale ordinaire aura à son ordre du jour :

1. Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025
3. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025
4. Rapport du Commissaire
5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération
6. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration
7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus
8. Affectation des résultats
9. Décharge à donner aux Administrateurs
10. Décharge à donner au Commissaire

L'Assemblée Générale extraordinaire, qui se déroulera dans la foulée, aura à son ordre du jour :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA
2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles
3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1
 4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélative de leur annulation
 5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C
 6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent
 7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 5, ou à l'expiration du délai prévu à cet effet
 8. Pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à la Directrice générale, agissant individuellement et avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1523-13, les séances de l'Assemblée Générale sont ouvertes à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, Provinces ou CPAS associés.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'adopter les points de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Composition du Conseil d'Administration – Remplacement de l'administrateur



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

indépendant représentant le monde économique ;

Que, suite à la démission de Monsieur Brice Leblud, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 17 décembre 2025, a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Frédéric Berthe en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Brice Leblud et de nommer Monsieur Frédéric Berthe à la majorité des $\frac{3}{4}$.

2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

3. Présentation du bilan et compte de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;

4. Approbation du rapport du Commissaire ;

5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 (L1523) du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

6. Approbation du rapport de rémunération 2025 (L6421) du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux cinquième et sixième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

8. Affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

9. Décharge à donner aux administrateurs ;

Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Administrateurs ;

10. Décharge à donner au Commissaire ;

Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

Article 2 :

D'adopter les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;

Le Conseil prend connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA et qui constate qu'à la suite des distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles.

Le Conseil constate, sur base des informations contenues dans la note de synthèse, que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles.

3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1;

Le Conseil approuve la réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR par remboursement en espèces, en faveur des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas complètement) exercé leur DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1 et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

		SITUATION DDT 1	
		Montant DDT 1	Solde
MONS- BORINAGE	BOUSSU	1.023.045 €	74.880 €
	COLFONTAINE	1.072.646 €	67.106 €
	DOUR	835.665 €	- €
	FRAMERIES	997.167 €	25.058 €
	HENSIES	318.331 €	- €
	JURBISE	359.186 €	359.186 €
	MONS	4.525.169 €	- €
	QUAREGNON	948.165 €	- €
	QUEVY	345.887 €	- €
	QUIEVRAIN	323.962 €	224.006 €
	SAINT-GHISLAIN	1.008.309 €	60.144 €
	TOTAL MONS-BORINAGE	11.757.531 €	810.379 €
CENTRE	ANDERLUES	551.239 €	551.239 €
	BINCHE	1.577.759 €	1.577.759 €
	ESTINNES	307.908 €	307.908 €
	LA LOUVIERE	3.558.770 €	- €
	LE ROEULX	378.475 €	1.546 €
	MANAGE	989.858 €	- €
	MORLANWELZ	842.014 €	- €
	SENEFFE	36.445 €	36.445 €
	TOTAL CENTRE	8.242.469 €	2.474.897 €
	TOTAL	20.000.000 €	3.285.276 €

4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélative de leur annulation; Le Conseil prend acte de ce que, suite à la réduction des apports disponibles décidée ci-avant (point 4), la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été intégralement restituée - soit en nature, soit en espèces - aux associés qui en étaient titulaires et décide d'approuver l'annulation de ces parts. Il en résulte que, suite à cette annulation, l'actionnariat du sous-secteur III.C se répartira selon le tableau ci-dessous :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Communes		Nbr actions
MONS BORINAGE	BOUSSU	8.539
	COLFONTAINE	8.953
	DOUR	6.975
	FRAMERIES	8.323
	HENSIES	2.657
	JURBISE	2.998
	MONS	37.770
	QUAREGNON	7.914
	QUEVY	2.887
	QUIEVRAIN	2.704
	SAINT-GHISLAIN	8.416
TOTAL MONS-BORINAGE		98.136
CENTRE	ANDERLUES	4.601
	BINCHE	13.169
	ESTINNES	2.570
	LA LOUVIERE	28.246
	LE ROEULX	3.159
	MANAGE	8.262
	MORLANWELZ	7.028
	SENEFFE	1.762
	TOTAL CENTRE	68.797
TOTAL		166.933

5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C ; Le Conseil approuve la modification proposée pour l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA telle que reprise dans la Convocation.

6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent; Le Conseil approuve la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

		PROJECTION DDT 2			
	Capital Indisponible	Montant DDT 2	Disponible	Disponible CRAC / Bonus	DDT 1 Solde à apurer
MONS-BORINAGE	BOUSSU	213.475 €	1.023.045 €	1.023.045 €	
	COLFONTAINE	223.825 €	1.072.646 €	1.072.646 €	
	DOUR	174.375 €	835.665 €	835.665 €	
	FRAMERIES	208.075 €	997.167 €	997.167 €	
	HENSIES	66.425 €	318.331 €	318.331 €	
	JURBISE	74.950 €	359.186 €	359.186 €	
	MONS	944.250 €	4.525.169 €	4.525.169 €	
	QUAREGNON	197.850 €	948.165 €	948.165 €	
	QUEVY	72.175 €	345.887 €	345.887 €	
	QUIEVRAIN	67.600 €	323.962 €	323.962 €	
	SAINT-GHISLAIN	210.400 €	1.008.309 €	1.008.309 €	
	TOTAL MONS-BORINAGE	2.453.400 €	11.757.531 €	3.544.536 €	8.212.996 €
CENTRE	ANDERLUES	115.025 €	551.239 €	551.239 €	
	BINCHE	329.225 €	1.577.759 €	1.577.759 €	
	ESTINNES	64.250 €	307.908 €	307.908 €	
	LA LOUVIERE	742.595 €	3.558.770 €	3.558.770 €	
	LE ROEULX	78.975 €	378.475 €	378.475 €	
	MANAGE	206.550 €	989.858 €		989.858 €
	MORLANWELZ	175.700 €	842.014 €	842.014 €	
	SENEFFE	7.605 €	36.445 €	36.445 €	
	TOTAL CENTRE	1.719.925 €	8.242.469 €	2.507.473 €	4.745.137 €
	TOTAL	4.173.325 €	20.000.000 €	6.052.009 €	12.958.133 €

7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 6, ou à l'expiration du délai prévu à cet effet;

Le Conseil prend acte de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets que moyennant l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire faisant l'objet du point 5 de l'ordre du jour et à compter de cette approbation (ou de l'expiration du délai prévu).

8. Pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à la Directrice générale, agissant individuellement et avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ; Le Conseil approuve que soient conférés au conseil d'administration de l'Intercommunale, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions adoptées par l'AGE, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires.

Cette décision est adoptée/rejetée par [*] voix pour, [*] voix contre et [*] abstention(s).



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 3 :

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire convoquée (AGE) le 24 juin 2026, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2026 devait être ajournée ou reportée à une date ultérieure pour quelque motif que ce soit et notamment si elle devait ne pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise aux délégués communaux ainsi qu'à IDEA par courriel à l'adresse suivante :
mirabelle.colagrande@idea.be

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260622-2

<u>Objet</u> : IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants, L1523- 11 et L3131-1§ 4, 5° ;

Vu l'article 27 des statuts d'IDEA (ci-après dénommée « la Société » ou « IDEA» ou « l'Intercommunale »);

Considérant que la commune a reçu une convocation, datée du 20 mai 2026, à une assemblée générale ordinaire et à une assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendront à Mons le 24 juin 2026 à partir de 17h (ci-après, respectivement, « la Convocation », "l'AGO" et « l'AGE »);

Considérant que l'ordre du jour de l'AGO est le suivant :

1. Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025;
3. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025;
4. Rapport du Commissaire;
5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération;
6. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;

8. Affectation des résultats;
9. Décharge à donner aux Administrateurs;
10. Décharge à donner au Commissaire;

Considérant que l'ordre du jour de l'AGE est le suivant :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;
2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles.
3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1;

Les termes ou abréviations utilisés dans cet ordre du jour ont la signification qui leur est donnée dans la note de synthèse jointe aux Convocations adressées aux associés en vue de l'AGE.

4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélative de leur annulation;
5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C ;
6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent ;
7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 5
8. , ou à l'expiration du délai prévu à cet effet;
9. Pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ;
10. Divers.

Considérant qu'à la Convocation étaient joints les documents suivants :

1. La note de synthèse des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire ;
2. Un projet de délibération contenant des propositions de décisions ;
3. Un Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;

Considérant que la convocation indique spécialement l'objet de la modification statutaire proposée.

Considérant l'ensemble de ces documents et données;

Considérant que l'adoption des résolutions, et en particulier de la modification statutaire, constitue un élément indissociable de l'opération globale de régularisation et de distribution, de sorte qu'un défaut d'adoption de l'une des résolutions compromettrait l'ensemble de l'opération.

D E C I D E :

Article 1 :

D'adopter les points de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Composition du Conseil d'Administration – Remplacement de l'administrateur indépendant représentant le monde économique ;

Que, suite à la démission de Monsieur Brice Leblud, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 17 décembre 2025, a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a

désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Frédéric Berthe en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Brice Leblud et de nommer Monsieur Frédéric Berthe à la majorité des ¾.

2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

3. Présentation du bilan et compte de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;

4. Approbation du rapport du Commissaire ;

5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 (L1523) du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

6. Approbation du rapport de rémunération 2025 (L6421) du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux cinquième et sixième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

8. Affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

9. Décharge à donner aux administrateurs ;

Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux Administrateurs ;

10. Décharge à donner au Commissaire ;

Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

Article 2 :

D'adopter les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;

Le Conseil prend connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA et qui constate qu'à la suite des distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles.

Le Conseil constate, sur base des informations contenues dans la note de synthèse, que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2,

portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles.

3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1;

Le Conseil approuve la réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR par remboursement en espèces, en faveur des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas complètement) exercé leur DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1 et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

		SITUATION DDT 1	
		Montant DDT 1	Solde
MONS-BORINAGE	BOUSSU	1.023.045 €	74.880 €
	COLFONTAINE	1.072.646 €	67.106 €
	DOUR	835.665 €	- €
	FRAMERIES	997.167 €	25.058 €
	HENSIE S	318.331 €	- €
	JURBISE	359.186 €	359.186 €
	MONS	4.525.169 €	- €
	QUAREGNON	948.165 €	- €
	QUEVY	345.887 €	- €
	QUIEVRAIN	323.962 €	224.006 €
	SAINT-GHISLAIN	1.008.309 €	60.144 €
	TOTAL MONS-BORINAGE	11.757.531 €	810.379 €
CENTRE	ANDERLUE S	551.239 €	551.239 €
	BINCHE	1.577.759 €	1.577.759 €
	ESTINNES	307.908 €	307.908 €
	LA LOUVIERE	3.558.770 €	- €
	LE ROEULX	378.475 €	1.546 €
	MANAGE	989.858 €	- €
	MORLANWELZ	842.014 €	- €
	SENEFFE	36.445 €	36.445 €
TOTAL CENTRE		8.242.469 €	2.474.897 €
TOTAL		20.000.000 €	3.285.276 €

4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélatrice de leur annulation;

Le Conseil prend acte de ce que, suite à la réduction des apports disponibles décidée ci-avant (point 4), la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été intégralement restituée - soit en nature, soit en espèces - aux associés qui en étaient titulaires et décide d'approuver l'annulation de ces parts.

Il en résulte que, suite à cette annulation, l'actionnariat du sous-secteur III.C se répartira selon le tableau ci-dessous :

	Communes	Nbr actions
MONS BORINAGE	BOUSSU	8.539
	COLFONTAINE	8.953
	DOUR	6.975
	FRAMERIES	8.323
	HENSIES	2.657
	JURBISE	2.998
	MONS	37.770
	QUAREGNON	7.914
	QUEVY	2.887
	QUIEVRAIN	2.704
	SAINT GHISLAIN	8.416
	TOTAL MONS-BORINAGE	98.136
CENTRE	ANDERLUES	4.601
	BINCHE	13.169
	ESTINNES	2.570
	LA LOUVIERE	28.246
	LE ROEULX	3.159
	MANAGE	8.262
	MORLANWELZ	7.028
	SENEFFE	1.762
	TOTAL CENTRE	68.797
	TOTAL	166.933

5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C ; Le Conseil approuve la modification proposée pour l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA telle que reprise dans la Convocation.

6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent; Le Conseil approuve la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

		PROJECTION DDT 2			
	Capital Indisponible	Montant DDT 2	Disponible	Disponible CRAC / Bonus	DDT 1 Solde à apurer
MONS-BORINAGE	BOUSSU	213.475 €	1.023.045 €	1.023.045 €	
	COLFONTAINE	223.825 €	1.072.646 €	1.072.646 €	
	DOUR	174.375 €	835.665 €	835.665 €	
	FRAMERIES	208.075 €	997.167 €	997.167 €	
	HENSIES	66.425 €	318.331 €	318.331 €	
	JURBISE	74.950 €	359.186 €	359.186 €	
	MONS	944.250 €	4.525.169 €	4.525.169 €	
	QUAREGNON	197.850 €	948.165 €	948.165 €	
	QUEVY	72.175 €	345.887 €	345.887 €	
	QUIEVRAIN	67.600 €	323.962 €	323.962 €	
	SAINT-GHISLAIN	210.400 €	1.008.309 €	1.008.309 €	
	TOTAL MONS-BORINAGE	2.453.400 €	11.757.531 €	3.544.536 €	8.212.996 €
CENTRE	ANDERLUES	115.025 €	551.239 €	551.239 €	
	BINCHE	329.225 €	1.577.759 €	1.577.759 €	
	ESTINNES	64.250 €	307.908 €	307.908 €	
	LA LOUVIERE	742.595 €	3.558.770 €	3.558.770 €	
	LE ROEULX	78.975 €	378.475 €	378.475 €	
	MANAGE	206.550 €	989.858 €		989.858 €
	MORLANWELZ	175.700 €	842.014 €	842.014 €	
	SENEFFE	7.605 €	36.445 €	36.445 €	
	TOTAL CENTRE	1.719.925 €	8.242.469 €	2.507.473 €	4.745.137 €
	TOTAL	4.173.325 €	20.000.000 €	6.052.009 €	12.958.133 €

7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 6, ou à l'expiration du délai prévu à cet effet;

Le Conseil prend acte de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets que moyennant l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire faisant l'objet du point 5 de l'ordre du jour et à compter de cette approbation (ou de l'expiration du délai prévu).

8. Pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à la Directrice générale, agissant individuellement et avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ; Le Conseil approuve que soient conférés au conseil d'administration de l'Intercommunale, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions adoptées par l'AGE, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires. Cette décision est adoptée/rejetée par [*] voix pour, [*] voix contre et [*] abstention(s).

Article 3 :

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire convoquée (AGE) le 24 juin 2026, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin

2026 devait être ajournée ou reportée à une date ultérieure pour quelque motif que ce soit et notamment si elle devait ne pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise aux délégués communaux ainsi qu'à IDEA par courriel à l'adresse suivante : mirabelle.colagrande@idea.be

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2026

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2026

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Scission de SORESIC ;
8. Tarification In House ;
9. Modifications statutaires.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
 5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
 6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
 7. Scission de SORESIC ;
 8. Tarification In House ;
 9. Modifications statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22/06/2026

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 23/06/2026 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260622-3

Objet : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 25 juin 2026;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat

au cours de l'exercice 2025 ;

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;

7. Scission de SORESIC ;

8. Tarification In House ;

9. Modifications statutaires.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;

2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;

4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;

7. Scission de SORESIC ;

8. Tarification In House ;

9. Modifications statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22/06/2026

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 23/06/2026 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2026

L'Intercommunale Gabrielle Passelecq tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 25 juin 2026

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

- AGO.2026-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.
- AGO.2026-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2025.
- AGO.2026-03 Approbation du rapport de gestion 2025 et ses annexes.
- AGO.2026-04 Rapport de rémunération 2025 (Art. L6421-1 CDLD).
- AGO.2026-05 Rapport sur les prises de participation 2025.
- AGO.2026-06 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2025.
- AGO.2026-07 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés 2025.
- AGO.2026-08 Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes clôturés au 31/12/2025.
- AGO.2026-09 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.2026-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.2026-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.2026-12 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AGO.2026-13 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2026-14 Décharge aux Administrateurs.

AGO.2026-15 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.2026-16 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.2026-17 Désignation de Monsieur Jean-Marc DUPONT (Province de Hainaut) en qualité d'administrateur au 18/12/2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2026-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

AGO.2026-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2025.

AGO.2026-03 Approbation du rapport de gestion 2025 et ses annexes.

AGO.2026-04 Rapport de rémunération 2025 (Art. L6421-1 CDLD).

AGO.2026-05 Rapport sur les prises de participation 2025.

AGO.2026-06 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2025.

AGO.2026-07 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés 2025.

AGO.2026-08 Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes clôturés au 31/12/2025.

AGO.2026-09 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2026-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2026-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2026-12 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AGO.2026-13 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2026-14 Décharge aux Administrateurs.

AGO.2026-15 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.2026-16 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.2026-17 Désignation de Monsieur Jean-Marc DUPONT (Province de Hainaut) en qualité d'administrateur au 18/12/2025.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal en date du 15 décembre 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260622-4

<u>Objet</u> : Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25/06/2026 par mail ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq du 25/06/2026;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2026-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.
- AGO.2026-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2025.
- AGO.2026-03 Approbation du rapport de gestion 2025 et ses annexes.
- AGO.2026-04 Rapport de rémunération 2025 (Art. L6421-1 CDLD).
- AGO.2026-05 Rapport sur les prises de participation 2025.
- AGO.2026-06 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2025.
- AGO.2026-07 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés 2025.
- AGO.2026-08 Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes clôturés au 31/12/2025.
- AGO.2026-09 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.2026-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.2026-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.2026-12 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

- AGO.2026-13 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2026-14 Décharge aux Administrateurs.
- AGO.2026-15 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- AGO.2026-16 Décharge au Commissaire-Réviseur.
- AGO.2026-17 Désignation de Monsieur Jean-Marc DUPONT (Province de Hainaut) en qualité d'administrateur au 18/12/2025.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2026-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

- AGO.2026-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2025.
AGO.2026-03 Approbation du rapport de gestion 2025 et ses annexes.
AGO.2026-04 Rapport de rémunération 2025 (Art. L6421-1 CDLD).
AGO.2026-05 Rapport sur les prises de participation 2025.
AGO.2026-06 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2025.
AGO.2026-07 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés 2025.
AGO.2026-08 Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes clôturés au 31/12/2025.
AGO.2026-09 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.2026-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.2026-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.2026-12 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

- AGO.2026-13 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2026-14 Décharge aux Administrateurs.
AGO.2026-15 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
AGO.2026-16 Décharge au Commissaire-Réviseur.
AGO.2026-17 Désignation de Monsieur Jean-Marc DUPONT (Province de Hainaut) en qualité d'administrateur au 18/12/2025.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal en date du 15 décembre 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : HYGEA - Assemblée Générale du 26 juin 2026

L'Assemblée Générale HYGEA se tiendra le **26 juin 2026**.

L'Assemblée Générale (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation du résultat;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Composition du Conseil d'Administration - Modifications
11. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 19 mai 2026;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités Hygea 2025.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2025, le rapport de gestion 2025 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2025.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2025.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

La démission de Monsieur Maxim COCU, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur Hygea à dater du 10 février 2026 et son remplacement par Monsieur Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre de Colfontaine.

Article 7 (point 11) :

- de fixer à dater du 1er janvier 2026 le jeton de présence à 150 € forfaitaire, non soumis à l'indexation ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président à dater du 1er janvier 2026 comme suit :

Président : 17.140,41 €, correspondant à 85,7143% du plafond 6 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 37.103,84 € à l'index actuel (mars 2026).

Vice-Président : 10.712,75 €, correspondant à 62,5% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 23.189,89 € à l'index actuel (mars 2026).

- d'approuver le remboursement semestriel des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion, ceux-ci étant valorisés selon l'indemnité kilométrique des 2ème et 4ème trimestres applicable aux agents de l'état.

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260622-5

Objet : HYGEA - Assemblée Générale du 26 juin 2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Hygea ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par mail du 21 mai 2026;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Hygea du 26 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Hygea ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut

intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale Hygea ;

Assemblée générale :

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au Bilan et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2025, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modifications

Considérant que le Conseil d'Administration d'Hygea du 10 février 2026 a acté la démission de Monsieur Maxim COCU, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur Hygea à dater du 10 février 2026 et son remplacement par Monsieur Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre de Colfontaine.

- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 19 mai 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 19 mai 2026 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 19 mai 2026 de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2026 :

- de fixer à dater du 1er janvier 2026 le jeton de présence à 150 € forfaitaire, non soumis à l'indexation ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président à dater du 1er janvier 2026 comme suit :
 - Président : 17.140,41 €, correspondant à 85,7143% du plafond 6 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 37.103,84 € à l'index actuel (mars 2026).
 - Vice-Président : 10.712,75 €, correspondant à 62,5% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 23.189,89 € à l'index actuel (mars 2026).
- d'approuver le remboursement semestriel des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion, ceux-ci étant valorisés selon l'indemnité kilométrique des 2ème et 4ème trimestres applicable aux agents de l'état.

DECIDE :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités Hygea 2025.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2025, le rapport de gestion 2025 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2025.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2025.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

La démission de Monsieur Maxim COCU, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur Hygea à dater du 10 février 2026 et son remplacement par Monsieur Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre de Colfontaine.

Article 7 (point 11) :

- de fixer à dater du 1er janvier 2026 le jeton de présence à 150 € forfaitaire, non soumis à l'indexation ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président à dater du 1er janvier 2026 comme suit :
 - Président : 17.140,41 €, correspondant à 85,7143% du plafond 6 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 37.103,84 € à l'index actuel (mars 2026).
 - Vice-Président : 10.712,75 €, correspondant à 62,5% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 23.189,89 € à l'index actuel (mars 2026).
- d'approuver le remboursement semestriel des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion, ceux-ci étant valorisés selon l'indemnité kilométrique des 2ème et 4ème trimestres applicable aux agents de l'état.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2026

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 26 juin 2026

AG54 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025

AG55 Approbation du rapport de gestion – année 2025 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG56 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 et des règles d'évaluation

AG57 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG58 Rapport du Commissaire-Réviseur / Collège des contrôleurs

AG59 Décharge aux administrateurs

AG60 Décharge au Commissaire-Réviseur / Membres du Collège des contrôleurs

AG61 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la démission de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle au 21/04/2026

AG62 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la désignation de Monsieur Jonathan Darville en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Marc Barvais

AG63 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la démission de Monsieur Alexandre Todisco en qualité d'administrateur du Logipôle au 27/04/2026

AG64 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la désignation de Madame Sandrine Job en qualité d'administratrice du Logipôle, en remplacement de Monsieur Alexandre Todisco

AG65 Désignation de la SRL « DELOITTE » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2026, 2027 et 2028

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG54 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025

AG55 Approbation du rapport de gestion – année 2025 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG56 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 et des règles d'évaluation

AG57 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG58 Rapport du Commissaire-Réviseur / Collège des contrôleurs

AG59 Décharge aux administrateurs

AG60 Décharge au Commissaire-Réviseur / Membres du Collège des contrôleurs

AG61 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la démission de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle au 21/04/2026

AG62 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la désignation de Monsieur Jonathan Darville en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Marc Barvais

AG63 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la démission de Monsieur Alexandre Todisco en qualité d'administrateur du Logipôle au 27/04/2026

AG64 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la désignation de Madame Sandrine Job en qualité d'administratrice du Logipôle, en remplacement de Monsieur Alexandre Todisco

AG65 Désignation de la SRL « DELOITTE » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2026, 2027 et 2028

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 22 juin 2026

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260622-6

<u>Objet</u> : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2026
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Logipôle;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2026 par mail du 27 mai 2026;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de Logipôle du 26/06/2026

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG54 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025

AG55 Approbation du rapport de gestion – année 2025 et ses annexes (rapport annuel de

rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG56 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 et des règles d'évaluation

AG57 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG58 Rapport du Commissaire-Réviseur / Collège des contrôleurs

AG59 Décharge aux administrateurs

AG60 Décharge au Commissaire-Réviseur / Membres du Collège des contrôleurs

AG61 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la démission de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle au 21/04/2026

AG62 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la désignation de Monsieur Jonathan Darville en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Marc Barvais

AG63 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la démission de Monsieur Alexandre Todisco en qualité d'administrateur du Logipôle au 27/04/2026

AG64 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la désignation de Madame Sandrine Job en qualité d'administratrice du Logipôle, en remplacement de Monsieur Alexandre Todisco

AG65 Désignation de la SRL « DELOITTE» en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2026, 2027 et 2028

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG54 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025

AG55 Approbation du rapport de gestion – année 2025 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG56 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 et des règles d'évaluation

AG57 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG58 Rapport du Commissaire-Réviseur / Collège des contrôleurs

AG59 Décharge aux administrateurs

AG60 Décharge au Commissaire-Réviseur / Membres du Collège des contrôleurs

AG61 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la démission de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle au 21/04/2026

AG62 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la désignation de Monsieur Jonathan Darville en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Marc Barvais

AG63 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la démission de Monsieur Alexandre Todisco en qualité d'administrateur du Logipôle au 27/04/2026

AG64 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la désignation de Madame Sandrine Job en qualité d'administratrice du Logipôle, en remplacement de Monsieur Alexandre Todisco

AG65 Désignation de la SRL « DELOITTE» en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2026, 2027 et 2028

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 22 juin 2026

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : SCRL Toit et Moi - Assemblée Générale du 26 juin 26

La SCRL Toit et Moi tiendra son Assemblée Générale le 26 juin 2026

A l'ordre du jour de cette assemblée générale

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2025 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 2025 ;
3. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2025, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
4. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
5. Approbation du rapport de rémunérations 2025 ;
6. Avis du Conseil d'Entreprise ;
7. Décharge aux Administrateurs ;
8. Décharge au Commissaire réviseur ;
9. Démissions – nominations.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SCRL TOIT&MOI du 26 juin 2026.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

**COMMUNE
DE
FRAMERIES**

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260622-7

<u>Objet</u> : SCRL Toit et Moi - Assemblée Générale du 26 juin 26

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles
L 1122-30, L 1512-3 et L 1523-1et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à la SCRL TOIT&MOI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de la SCRL
TOIT&MOI du 26 juin 2026 par mail du 05 juin 26 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la SCRL
TOIT&MOI par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du
Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués
représentant notre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 05 juin
2026 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée
Générale du 26 juin 2026 prochain adressée par la SCRL TOIT&MOI ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale ordinaire, la proportion des votes
intervenues au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque
délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé
qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

A l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2025 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 2025 ;
3. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2025, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
4. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
5. Approbation du rapport de rémunérations 2025 ;
6. Avis du Conseil d'Entreprise ;
7. Décharge aux Administrateurs ;
8. Décharge au Commissaire réviseur ;
9. Démissions – nominations.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SCRL TOIT&MOI du 26 juin 2026.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du lundi 29 juin 2026

CENEO tiendra son **Assemblée générale ordinaire le lundi 29 juin 2026 à 19h00**

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Dissolution et prise de retrait des participations de CENEO dans la société CerWal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;

6. Nominations statutaires ;

7. Dissolution et prise de retrait des participations de CENEO dans la société CerWal.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22/06/2026 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à CENEO

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260622-8

Objet : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du lundi 29 juin 2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 19/06/2026 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de

leur mandat au cours de l'année 2025 ;

6. Nominations statutaires ;

7. Dissolution et prise de retrait des participations de CENEO dans la société CerWal.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22/06/2026 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à CENEO

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Règlement des études des écoles communales de l'entité de Frameries - Approbation

Le Code de l'enseignement impose aux Pouvoirs Organisateurs d'élaborer un règlement des études.

Le règlement des études définit notamment :

- 1° Les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- 2° Les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions ;
- 3° La communication des décisions prises à la suite de la délibération de fin d'année et, le cas échéant, de la concertation, aux élèves et à leurs parents ;
- 4° Pour les écoles concernées, le déroulement de la procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun.

Les critères du travail scolaire de qualité définissent, de la manière la plus explicite possible, la tâche exigée de l'élève dans le cadre des missions prioritaires et spécifiques fixées par le présent Code.

À cet effet, le règlement des études aborde notamment, et de la manière appropriée au niveau d'enseignement concerné, les aspects suivants :

1. Les travaux individuels ;
2. Les travaux de groupes ;
3. Les travaux de recherche ;
4. Les leçons collectives ;
5. Le travail personnel ;
6. Les travaux à domicile ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

7. Les moments d'évaluation formelle.

Le travail scolaire de qualité implique notamment les exigences suivantes :

1. Satisfaire volontairement aux demandes institutionnelles en respectant :

- a) les règles fixées par le Pouvoir organisateur et l'équipe éducative ;
- b) les horaires ;
- c) les échéances et les délais ;
- d) les consignes données sans exclure le sens critique ;

2. Développer une méthode de travail contribuant à la compréhension de but des apprentissages, de développer un sentiment d'efficacité personnelle et de témoigner de l'intérêt pour les savoirs enseignés ;

3. Accepter l'appartenance à un groupe en ce compris :

- a) Le respect des adultes et des autres élèves ;
- b) La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;

4. Participer activement aux activités scolaires en montrant de l'écoute, de l'implication, de la prise d'initiative, de l'engagement et du sens des responsabilités.

Le règlement des études est un des documents que les directions d'école doivent remettre aux parents des élèves avant de prendre leur inscription. Par l'inscription dans l'école concernée, tout élève mineur et ses parents en acceptent ainsi le contenu.

La COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence d'avis ; celle-ci a été consultée en date du 27 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le Règlement des Etudes des écoles communales de l'entité de Frameries, tel qu'annexé.

**COMMUNE
DE
FRAMERIES**

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20260622-9

Objet : Règlement des études des écoles communales de l'entité de Frameries - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 03 mai 2019 relatif au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement
secondaire ;

Vu le Décret du 02 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de
l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ;

Vu la circulaire n° 8986 relative à la procédure spécifique de maintien exceptionnel en 3e année
de l'enseignement maternel et à la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc
commun dès l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu les circulaires annuelles portant organisation de l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu les circulaires annuelles relatives à l'octroi du Certificat d'Etudes de Base ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 mai 2026 relative à la décision de proposer au
Conseil Communal d'approuver le Règlement des Etudes des écoles communales de l'entité de
Frameries ;

Considérant que le Code de l'enseignement impose aux Pouvoirs Organisateurs d'élaborer un
règlement des études ;

Considérant que le règlement des études définit notamment :

1° Les critères d'un travail scolaire de qualité ;

2° Les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions ;

3° La communication des décisions prises à la suite de la délibération de fin d'année et, le cas échéant, de la concertation, aux élèves et à leurs parents ;

4° Pour les écoles concernées, le déroulement de la procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun.

Considérant que les critères du travail scolaire de qualité définissent, de la manière la plus explicite possible, la tâche exigée de l'élève dans le cadre des missions prioritaires et spécifiques fixées par le présent Code.

Considérant qu'à cet effet, le règlement des études aborde notamment, et de la manière appropriée au niveau d'enseignement concerné, les aspects suivants :

1. Les travaux individuels ;
2. Les travaux de groupes ;
3. Les travaux de recherche ;
4. Les leçons collectives ;
5. Le travail personnel ;
6. Les travaux à domicile ;
7. Les moments d'évaluation formelle.

Considérant que le travail scolaire de qualité implique notamment les exigences suivantes :

1. Satisfaire volontairement aux demandes institutionnelles en respectant :
 - a) les règles fixées par le Pouvoir organisateur et l'équipe éducative ;
 - b) les horaires ;
 - c) les échéances et les délais ;
 - d) les consignes données sans exclure le sens critique ;
2. Développer une méthode de travail contribuant à la compréhension de but des apprentissages, de développer un sentiment d'efficacité personnelle et de témoigner de l'intérêt pour les savoirs enseignés ;
3. Accepter l'appartenance à un groupe en ce compris :
 - a) Le respect des adultes et des autres élèves ;
 - b) La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
4. Participer activement aux activités scolaires en montrant de l'écoute, de l'implication, de la prise d'initiative, de l'engagement et du sens des responsabilités.

Considérant que le règlement des études est un des documents que les directions d'école doivent remettre aux parents des élèves avant de prendre leur inscription. Par l'inscription dans l'école concernée, tout élève mineur et ses parents en acceptent ainsi le contenu ;

Considérant que la COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence d'avis ; celle-ci a été consultée en date du 27 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le Règlement des Etudes des écoles communales de l'entité de Frameries, tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Projet éducatif et projet pédagogique des écoles communales de Frameries - Adaptation

Le Conseil Communal, en séance du 31 mai 2018, a décidé de valider le projet éducatif et pédagogique des écoles communales.

Un projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des principes qui déterminent les objectifs éducatifs. Il doit s'inscrire en cohérence avec le projet éducatif de son réseau. Il est donc construit à partir d'un socle de valeurs et de principes communs à l'enseignement officiel subventionné.

Celui-ci s'inscrit en continuité des missions prioritaires de l'enseignement qui en constituent les fondements intangibles que ce soit en termes de développement de la personne, d'appropriation des contenus, de développement citoyen ou d'émancipation sociale. Il s'inscrit également pleinement en continuité des missions spécifiques au tronc commun, en continuité des référentiels. Il accorde une place importante à l'inclusion de tous les élèves, y compris ceux à besoins spécifiques.

Il s'appuie sur un socle de valeurs fortes contribuant au projet de société porté par l'enseignement officiel subventionné. Ce document vise à définir les grands principes éducatifs qui en découlent.

Le projet pédagogique définit quant à lui les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur de mettre en oeuvre son projet éducatif.

Sur ces bases, le projet éducatif et le projet pédagogique ont été adaptés.

Considérant que la COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence d'avis ; celle-ci a été consultée en date du 27 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le projet éducatif et le projet pédagogique des écoles communales de l'entité de Frameries, tel qu'annexé.

**COMMUNE
DE
FRAMERIES**

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20260622-10

Objet : Projet éducatif et projet pédagogique des écoles communales de Frameries - Adaptation

PROJET DE DELIBERATION

**LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental et
de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 03 mai 2019 relatif au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement
secondaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2018 relative à la décision de valider le projet
éducatif et pédagogique des écoles communales ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 mai 2026 relative à la décision de proposer au
Conseil Communal d'approuver le projet éducatif et le projet pédagogique des écoles communales
de l'entité de Frameries ;

Considérant qu'un projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des
principes qui déterminent les objectifs éducatifs. Il doit s'inscrire en cohérence avec le projet
éducatif de son réseau. Il est donc construit à partir d'un socle de valeurs et de principes communs
à l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que celui-ci s'inscrit en continuité des missions prioritaires de l'enseignement qui en
constituent les fondements intangibles que ce soit en termes de développement de la personne,
d'appropriation des contenus, de développement citoyen ou d'émancipation sociale. Il s'inscrit
également pleinement en continuité des missions spécifiques au tronc commun, en continuité des

référentiels. Il accorde une place importante à l'inclusion de tous les élèves, y compris ceux à besoins spécifiques ;

Considérant qu'il s'appuie sur un socle de valeurs fortes contribuant au projet de société porté par l'enseignement officiel subventionné. Ce document vise à définir les grands principes éducatifs qui en découlent ;

Considérant que le projet pédagogique définit quant à lui les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur de mettre en oeuvre son projet éducatif ;

Considérant que sur ces bases, le projet éducatif et le projet pédagogique ont été adaptés ;

Considérant que la COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence d'avis ; celle-ci a été consultée en date du 27 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le projet éducatif et le projet pédagogique des écoles communales de l'entité de Frameries, tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Accueil extrascolaire - Renouvellement Convention avec l'asbl SOLEA / l'asbl Enfant-Phare

En vue de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé de renouveler les conventions conclues avec les différentes ASBL partenaires.

En effet, les conventions actuellement en vigueur datent de plusieurs années et ne correspondent plus pleinement aux réalités et aux attentes actuelles.

Concernant l'ASBL SOLEA, une mise à jour de la convention s'avère nécessaire afin de tenir compte du changement de dénomination de l'asbl. Par ailleurs, la réduction de 5 € accordée aux habitants de Frameries a été intégrée dans le texte de la convention.

Concernant l'ASBL Enfant-Phare, qui bénéficie d'un subside annuel octroyé par l'Administration communale, la convention a également été adaptée afin de refléter le changement de dénomination de l'association. En outre, la disposition suivante, relative aux obligations de l'ASBL, a été ajoutée (art. 1.2) :

« Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer le remplacement en cas d'absence du personnel et prévenir l'Administration communale dans un délai approprié. À défaut, l'ASBL prendra en charge le coût des remplacements par le biais d'une déclaration de créance. »

Cette modification vise à garantir la continuité du service rendu aux familles et à assurer une utilisation adéquate des moyens financiers communaux mis à disposition de l'asbl.

La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, à compter de la rentrée scolaire, soit du 24 août 2026 au 23 août 2027.

Elle est renouvelable tacitement sur proposition de l'Administration communale, pour autant qu'elle demeure liée à la mise en œuvre du Programme CLE approuvé par la Commission communale de l'accueil, dans le cadre du développement de l'Accueil Temps Libre sur l'entité de Frameries.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver les conventions entre l'Administration Communale de Frameries et les différents partenaires (l'asbl SOLEA et l'asbl L'Enfant-Phare)

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : X-SCOL/20260622-11

Objet : Accueil extrascolaire - Renouvellement Convention avec l'asbl SOLEA / l'asbl Enfant-
Phare

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret Accueil Temps Libre du 03/07/2003 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tels que modifiés par le Décret du 18/04/2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08/10/2015 relative au principe d'adhésion au Décret ATL ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/02/2016 relative à l'adhésion au Décret ATL ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/10/2016 relative à la convention entre la Commune et l'ONE ;

Vu la délibération du Collège communal du 06/10/2022 relative à l'approbation du Programme de Coordination Locale de l'Enfance ;

Considérant qu'en vue de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé de renouveler les conventions conclues avec les différentes ASBL partenaires ;

Considérant qu'en effet, les conventions actuellement en vigueur datent de plusieurs années et ne correspondent plus pleinement aux réalités et aux attentes actuelles ;

Considérant que concernant l'ASBL SOLEA, une mise à jour de la convention s'avère nécessaire afin de tenir compte du changement de dénomination de l'asbl. Par ailleurs, la réduction de 5 € accordée aux habitants de Frameries a été intégrée dans le texte de la convention ;

Considérant que concernant l'ASBL Enfant-Phare, qui bénéficie d'un subside annuel octroyé par l'Administration communale, la convention a également été adaptée afin de refléter le changement de dénomination de l'association. En outre, la disposition suivante, relative aux obligations de l'ASBL, a été ajoutée (art. 1.2) :

« Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer le remplacement en cas d'absence du personnel et prévenir l'Administration communale dans un délai approprié. À défaut, l'ASBL prendra en charge le coût des remplacements par le biais d'une déclaration de créance. » ;

Considérant que cette modification vise à garantir la continuité du service rendu aux familles et à assurer une utilisation adéquate des moyens financiers communaux mis à disposition de l'asbl ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an, à compter de la rentrée scolaire, soit du 24 août 2026 au 23 août 2027 ;

Considérant qu'elle est renouvelable tacitement sur proposition de l'Administration communale, pour autant qu'elle demeure liée à la mise en œuvre du Programme CLE approuvé par la Commission communale de l'accueil, dans le cadre du développement de l'Accueil Temps Libre sur l'entité de Frameries.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver les conventions entre l'Administration Communale de Frameries et les différents partenaires (l'asbl SOLEA et l'asbl L'Enfant-Phare)

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 22 JUIN 2026

**Objet : Route régionale N544 - Chaussée Brunehaut - Règlement
complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel**

Par son courrier daté du 22 avril 2026, le SPW Mobilité Infrastructures a adressé un projet d'arrêté ministériel afin de créer une zone de stationnement entre les PK 11+538 et 11+565 le long de la voirie régionale N544, dénommée "Chaussée Brunehaut 17" à Sars-la-Bruyère ;

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la Police de la circulation routière.

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au SPW et tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Ce projet d'arrêté ministériel doit d'abord être soumis, pour avis, au Conseil communal, conformément aux dispositions du décret.

Cet avis doit ensuite être introduit de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux, dûment revêtu des signatures de la Directrice Générale et du Bourgmestre ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à dater de leur demande du 22/04/2026.

Passé ce délai, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

de prendre acte du projet d'arrêté ministériel relatif à la création d'une zone de stationnement entre les PK 11+538 et 11+565 le long de la voirie régionale N544, dénommée "Chaussée Brunehaut 17" à Sars-la-Bruyère.

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20260622-12

Objet : Route régionale N544 - Chaussée Brunehaut - Règlement complémentaire sur la police
de la circulation routière - Arrêté ministériel

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1996 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations des pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, art.3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 16, 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Considérant que par son courrier daté du 22 avril 2026, le SPW Mobilité Infrastructures a adressé un projet d'arrêté ministériel afin de créer une zone de stationnement entre les PK 11+538 et 11+565 le long de la voirie régionale N544, dénommée "Chaussée Brunehaut 17" à Sars-la-Bruyère ;

Considérant que ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au SPW et tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel doit d'abord être soumis, pour avis, au Conseil communal, conformément aux dispositions du décret ;

Considérant que cet avis doit ensuite être introduit de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux, dûment revêtu des signatures de la Directrice Générale et du Bourgmestre ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à dater de leur demande du 22/04/2026 ;

Considérant que passé ce délai, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

D E C I D E :

Article unique :

de prendre acte du projet d'arrêté ministériel relatif à la création d'une zone de stationnement entre les PK 11+538 et 11+565 le long de la voirie régionale N544, dénommée "Chaussée Brunehaut 17" à Sars-la-Bruyère.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Parcelles communales en intérieur d'îlot (Régence, Fourche et Square) - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit du 18 octobre 2018 accordée à un propriétaire riverain - Extraction des 2 parcelles C 647h2 et C 648p - Avenant à la Convention

Pour rappel, le Conseil Communal du 26 novembre 2018 avait décidé d'approuver la Convention entre La Commune et un propriétaire riverain, relative à la mise à disposition à titre gratuit et précaire des parcelles communales situées entre les rues de la Régence, Fourche et Square à La Bouverie.

Cette mise à disposition portait donc sur 7 parcelles communales cadastrées respectivement C610k, C592p, C609g, C618n, C648p, C647h2 et C640a.

La prochaine mise en vente de la ferme "Flamme" située rue de la Régence, 34, ainsi que d'un terrain attenant oblige à extraire de la convention, les parcelles sur lesquelles ces biens reposent.

Un avenant à la convention approuvée en 2018 doit, de ce fait, être réalisé afin de réduire la mise à disposition aux parcelles communales n'étant pas impactées par cette mise en vente.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver, le projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit approuvée par le conseil communal du 26 novembre 2018, relatif aux parcelles communales C610k, C592p, C618n et C609g sises à l'intérieur de l'îlot constitué par les rues de la Régence, Fourche et Square.

**COMMUNE
DE
FRAMERIES**

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20260622-13

Objet : Parcelles communales en intérieur d'îlot (Régence, Fourche et Square) - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit du 18 octobre 2018 accordée à un propriétaire riverain - Extraction des 2 parcelles C 647h2 et C 648p - Avenant à la Convention

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du collège communal du 18 octobre 2018 relative aux terrains communaux situés à l'arrière de l'académie de musique de La Bouverie - Mise à disposition à titre gratuit et précaire des parcelles C648p, C647h2 et C640a ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 novembre 2018 relative aux terrains communaux situés à l'arrière de l'académie de musique de La Bouverie - Mise à disposition à titre gratuit et précaire des parcelles C648p, C647h2 et C640a - convention ;

Vu la délibération du collège communal du 1er septembre 2022 concernant "Bien communal sis rue de la Régence, 34- Vente éventuelle" ;

Vu la délibération du collège communal du 15 mai 2025 relative à l'Habitation sise rue de la Régence, 34 à 7080 La Bouverie - Mise en vente éventuelle ;

Vu la délibération du collège communal du 19 février 2026 relative à l'Habitation communale "Ancienne Ferme Flamme" sise rue de la Régence 34 à 7080 La Bouverie - Mise en vente éventuelle ;

Vu la délibération du 30 avril 2026 relative à l'Habitation communale "Ancienne Ferme Flamme" sise rue de la Régence 34 à 7080 La Bouverie - Mise en vente - Rapport d'expertise du géomètre-conseil ;

Vu la délibération du 28 mai 2026 relative aux parcelles communales en intérieur d'îlot (Régence, Fourche et Square) - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit du 18 octobre 2018 accordée à un propriétaire riverain - Extraction des 2 parcelles C 647h2 et C 648p - Avenant à la Convention ;

Considérant que, pour rappel, le Conseil Communal du 26 novembre 2018 avait décidé d'approuver la Convention entre La Commune et un propriétaire riverain, relative à la mise à disposition à titre gratuit et précaire des parcelles communales situées entre les rues de la Régence, Fourche et Square à La Bouverie ;

Considérant que cette mise à disposition portait donc sur 7 parcelles communales cadastrées respectivement C610k, C592p, C609g, C618n, C648p, C647h2 et C640a ;

Considérant que, par reconduction tacite, cette convention porte toujours ses effets permettant ainsi à ce riverain d'en poursuivre l'occupation ;

Considérant que la prochaine mise en vente de la ferme "Flamme" située rue de la Régence, 34, ainsi que d'un terrain attenant oblige à extraire de la convention, les parcelles sur lesquelles ces biens reposent ;

Considérant que les terrains C 647h2 et C 648p ne pourront donc plus faire l'objet d'une mise à disposition au riverain concerné ;

Considérant que, par sa situation enclavée, nécessitant un passage obligatoire via les parcelles à extraire, la parcelle C 640a tombe de fait, dans les terrains qui ne seront plus englobés dans la convention ;

Considérant que le riverain concerné a été informé de cette situation au travers d'un courriel transmis le 22 avril 2026 ainsi que via un contact téléphonique daté du 07 mai 2025 ;

Considérant qu'en pleine connaissance de ces faits, il s'est engagé à modifier son emprise sur les parcelles, par le déplacement des clôtures à hauteur des parcelles toujours couvertes par la convention ;

Considérant qu'il y a donc lieu, en parallèle, de régulariser cette occupation ainsi réduite, par l'intermédiaire d'un avenant à la convention initiale de 2018 ;

Considérant qu'en substance, l'avenant se présente donc comme suit :

**AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET GRATUIT
APPROUVÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

ENTRE :

La Commune de Frameries, représentée par son Collège communal, en la personne de son Bourgmestre, M. Emmanuel DISABATO, et de sa Directrice générale, Mme Valérie FERREIRA RODRIGUES ;

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET :

Le propriétaire riverain, dont l'adresse est située rue des Squares à 7080 La Bouverie ;

Ci-après dénommé(e) « **l'Occupant** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le présent avenant fait suite à la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit

signée le 12 décembre 2018, concernant les parcelles communales C610k, C592p, C609g, C618n, C648p, C647h2 et C640a sises à l'intérieur de l'îlot constitué par les rues de la Régence, Fourche et Square. Les parties ont décidé d'un commun accord de modifier les conditions d'occupation comme suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1er de la convention initiale.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

L'article 1er est remplacé par la disposition suivante :

"Le propriétaire concède l'usage à titre précaire et gratuit des terrains cadastrés Section C610k, C592p, C618n et C609g situés entre les rues des Squares, Curé Malengreau et rue de la Régence à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention."

ARTICLE 3 : RATIFICATION DU RESTE DE LA CONVENTION

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale du 12 décembre 2018 non modifiées par le présent avenant restent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le [Date du Conseil Communal approuvant l'avenant].

Fait à Frameries, le [Date], en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune	Pour l'Occupant
Le Bourgmestre, Emmanuel DISABATO	Le propriétaire riverain
La Directrice Générale, Valérie FERREIRA RODRIGUES	

;

Considérant que la convention initiale ayant été validée par le Conseil Communal, il y a lieu de présenter le présent avenant au prochain Conseil pour validation.

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver, le projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit approuvée par le conseil communal du 26 novembre 2018, relatif aux parcelles communales C610k, C592p, C618n et C609g sises à l'intérieur de l'îlot constitué par les rues de la Régence, Fourche et Square.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Entretien extraordinaire des voiries 2026 : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Le Collège communal du 9 avril 2026 a approuvé le plan de travail élaboré par le Service technique communal reprenant une liste de proposition de travaux de rénovation des voiries et de trottoirs pour l'année 2026.

La rénovation de la voirie des rues Firmin Piérard et des Quatre Bonniers est reprise dans ce plan.

Dans le but de procéder à la rénovation de ces voiries, le cahier des charges N° 2026/012 relatif au marché "Entretien extraordinaire des voiries : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue des Quatre Bonniers), estimé à 118.769,15 € hors TVA ou 143.710,67 €, 21% TVA comprise.

* Lot 2 (Rue Firmin Piérard), estimé à 17.603,75 € hors TVA ou 21.300,54 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.372,90 € hors TVA ou 165.011,21 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/012 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.372,90 € hors TVA ou 165.011,21 €, 21% TVA comprise, pour les deux lots.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20260030).

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20260622-14

<u>Objet</u> : Entretien extraordinaire des voiries 2026 : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL, Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 9 avril 2026 relative à l'approbation du plan de travail élaboré par le Service technique communal reprenant une liste de proposition de travaux de rénovation des voiries et de trottoirs pour l'année 2026;

Considérant que la rénovation de la voirie des rues Firmin Piérard et des Quatre Bonniers est reprise dans ce plan ;

Considérant que dans le but de procéder à la rénovation de ces voiries, le cahier des charges N° 2026/012 relatif au marché "Entretien extraordinaire des voiries : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard" a été établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue Quatre Bonniers), estimé à 118.769,15 € hors TVA ou 143.710,67 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Rue Firmin Piérard), estimé à 17.603,75 € hors TVA ou 21.300,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.372,90 € hors TVA ou 165.011,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20260030) ;

Considérant que le budget communal 2026 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mars 2026 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/012 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.372,90 € hors TVA ou 165.011,21 €, 21% TVA comprise, pour les deux lots.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20260030).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation

Il s'agit de la rénovation de la toiture plate de l'école de la Victoire coté maternelle datant de 1978. Celle-ci montre des signes de fin de vie, notamment des creux en surface de toiture, des traces d'humidité et des trous au niveau du support d'étanchéité.

Par la même occasion, il est prévu d'améliorer la déperdition énergétique du bâtiment.

Le cahier des charges N° 2026/082 relatif au marché "Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle" a été établi par le Service Technique communal.

Le montant estimé de ce marché est de 219.608,68 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/082 et le montant estimé du marché "Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 207.178,00 € hors TVA ou 219.608,68 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 721/723-60 (n° de projet 20260082).

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM. JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20260622-15

<u>Objet</u> : Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit de la rénovation de la toiture plate de l'école de la Victoire coté maternelle datant de 1978 ;

Considérant que celle-ci montre des signes de fin de vie, notamment des creux en surface de toiture, des traces d'humidité et des trous au niveau du support d'étanchéité ;

Considérant que par la même occasion, il est prévu d'améliorer la déperdition énergétique du bâtiment ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 3 juin 2026 ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/082 relatif au marché "Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 207.178,00 € hors TVA ou 219.608,68 €, 6% TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le montant de 150 000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 721/723-60 (n° de projet 20260082) ;

Considérant que le budget communal 2026 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mars 2026.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/082 et le montant estimé du marché "Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 207.178,00 € hors TVA ou 219.608,68 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 721/723-60 (n° de projet 20260082).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : PSSP: prolongation du plan 2026 sans modification

En date du 12 décembre 2026, l'Administration a reçu un mail du SPF Intérieur informant qu'il a été décidé, lors du conseil des ministres du 5 décembre 2025, de prolonger les plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) jusqu'au 31 décembre 2026.

En date du 8 mai 2026, l'Administration a reçu un mail du SPF Intérieur informant de la procédure de soumission du PSSP 2026. L'Administration ne souhaite pas modifier son plan pour l'année 2026. Dès lors, les objectifs et indicateurs contenus dans le plan pour l'année 2025 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2026.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er:

D'approuver la prolongation 2026 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention sans modification.

Article 2:

De transmettre le dossier par voie électronique à l'adresse slvp@ibz.be.

**COMMUNE
DE
FRAMERIES**

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PSSP/20260622-16

Objet : PSSP: prolongation du plan 2026 sans modification

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Collège Communal ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, l'article 69, modifié par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999, 22 décembre 2003, 20 décembre 2016 et l'article 69 bis;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, modifié par l'arrêté royal du 24 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022, modifié par l'arrêté royal du 17 juillet 2024 ;

Vu l'Arrêté royal du 17 décembre 2025 portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 3 juillet 2025 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 octobre 2025 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 avril 2026 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2026 ;

Considérant que dans l'intitulé de l'arrêté royal du 20 juillet 2022 concernant la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022, les mots « prolongation 2023-2024 » sont remplacés par les mots « prolongation 2023-2026 » ;

Considérant l'approbation du Conseil des ministres du 5 décembre 2025 concernant la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'en date du 8 mai 2026, l'Administration a reçu un mail du SPF Intérieur informant des modalités pratiques et procédure de soumission du plan 2026 ;

Considérant que sous peine d'irrecevabilité, les communes doivent présenter leur plan pour l'année 2026 avant le 15 mai 2026 ;

Considérant la publication tardive de l'Arrêté ministériel et le mail du SPF Intérieur du 8 mai 2026 informant qu'une certaine souplesse sera accordée quant au respect du délai, tout en demandant aux administrations de soumettre leur dossier dans les meilleurs délais afin de permettre l'établissement de la convention 2026 ;

Considérant que l'Administration ne souhaite pas modifier son plan pour l'année 2026 ;

Considérant dès lors que les objectifs et indicateurs contenus dans le plan pour l'année 2025 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2026 ,

D E C I D E :

Article 1er:

D'approuver la prolongation 2026 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention sans modification.

Article 2:

De transmettre le dossier par voie électronique à l'adresse slvp@ibz.be.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint Jean-Baptiste a déposé son compte 2025 en date du 22/04/2026.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.624,76€
Dépenses ordinaires	15.008,16€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	18.632,92€
Recettes ordinaires	17.677,67€
Recettes extraordinaires	19.068,54€
Recettes totales	36.746,21€
Excédent du Compte 2025	18.113,29€

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260622-17

Objet : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste - Compte 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2025 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, déposé à la commune en date du 22/04/2026 ;

Considérant que ce compte n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'évêché de Tournai ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Saint Jean-Baptiste au cours de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.624,76€
Dépenses ordinaires	15.008,16€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	18.632,92€
Recettes ordinaires	17.677,67€
Recettes extraordinaires	19.068,54€
Recettes totales	36.746,21€
Excédent du Compte 2025	18.113,29€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Fabrique d'église Ste Aldegonde - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte 2025 en date du 21/04/2026.
Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.050,00€
Dépenses ordinaires	7.460,69€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.510,69€
Recettes ordinaires	10.524,24€
Recettes extraordinaires	5.959,10€
Recettes totales	16.483,34€
Excédent du Compte 2025	5.972,65€

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260622-18

Objet : Fabrique d'église Ste Aldegonde - Compte 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;
Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;
Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;
Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Considérant le compte 2025 de la fabrique d'église Ste Aldegonde, déposé à la commune en date du 21/04/2026 ;
Considérant que ce compte n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'évêché de Tournai ;
Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Ste Aldegonde au cours de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi.

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.050,00€
Dépenses ordinaires	7.460,69€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.510,69€
Recettes ordinaires	10.524,24€
Recettes extraordinaires	5.959,10€
Recettes totales	16.483,34€
Excédent du Compte 2025	5.972,65€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Fabrique d'église Saint Remy - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint-Remy a déposé son compte 2025 en date du 23/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église Saint-Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.538,89€
Dépenses ordinaires	15.505,61€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	20.044,50€
Recettes ordinaires	27.735,95€
Recettes extraordinaires	12.825,69€
Recettes totales	40.561,64€
Excédent du Compte 2025	20.517,14€

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260622-19

Objet : Fabrique d'église Saint Remy - Compte 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;
Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;
Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;
Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Considérant le compte 2025 de la fabrique d'église Saint-Remy, déposé à la commune en date du 23/04/2026 ;
Considérant que ce compte n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'évêché de Tournai ;
Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Saint-Remy au cours de l'exercice 2025;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi.

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église Saint-Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.538,89€
Dépenses ordinaires	15.505,61€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	20.044,50€
Recettes ordinaires	27.735,95€
Recettes extraordinaires	12.825,69€
Recettes totales	40.561,64€
Excédent du Compte 2025	20.517,14€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 20

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2025 à la commune le 24/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	13.110,03€
Dépenses ordinaires	50.410,47€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	143.520,50€
Recettes ordinaires	43.120,11€
Recettes extraordinaires	142.541,83€
Recettes totales	185.661,94€
Excédent du Compte 2025	42.141,44€

**COMMUNE
DE
FRAMERIES**

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260622-20

Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;
Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;
Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;
Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Considérant le compte 2025 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposé à la commune en date du 24/04/2026 ;
Considérant que ce compte n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'évêché de Tournai ;
Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Sainte Waudru au cours de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi.

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	13.110,03€
Dépenses ordinaires	50.410,47€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	143.520,50€
Recettes ordinaires	43.120,11€
Recettes extraordinaires	142.541,83€
Recettes totales	185.661,94€
Excédent du Compte 2025	42.141,44€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 21

SEANCE DU 22 JUIN 2026

**Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire ordinaire
n°1 de 2026 - Approbation**

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé en date du 24/04/2026 une modification budgétaire ordinaire n°1 de 2026.

Une intervention communale supplémentaire de 3.814,83€ est demandée pour la contribution dans les charges de fonctionnement de l'Eglise Sainte Waudru.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'église Sainte Waudru.

Article 2 :

De prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire communale 2026.

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260622-21

<u>Objet</u> : Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire ordinaire n°1 de 2026 - Approbation
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2026 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposée à la commune en date du 24/04/2026 ;

Considérant qu'une intervention communale supplémentaire de 3.814,83€ est requise pour la contribution dans les charges de fonctionnement de l'Eglise Sainte Waudru ;

Considérant que l'évêché n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'église Sainte Waudru.

Article 2 :

De prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire communale 2026.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 22

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Citoyen d'honneur - Salvatore Livolsi

À la demande de Monsieur le Bourgmestre, et en considération du parcours remarquable de Monsieur Salvatore Livolsi ainsi que de sa contribution majeure au rayonnement de notre entité, il est proposé de lui décerner le titre de "Citoyen d'honneur de la commune de Frameries".

Salvatore Livolsi a forgé ses talents artistiques dès son plus jeune âge au sein même de notre commune, en suivant des cours de piano et de chant à l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries. Après un début de carrière en solo, son parcours prend une dimension internationale en 2025 lorsqu'il remporte l'émission The Voice France au sein du trio Il Cello, devenant ainsi le tout premier Belge à remporter ce célèbre concours de chant télévisé. À la suite de ce triomphe et de la tournée qui s'en est suivie aux côtés de Florent Pagny, il n'a cessé de revendiquer avec fierté ses racines framerisoises, faisant rayonner le nom de notre commune bien au-delà de nos frontières.

C'est en reconnaissance de ce parcours exceptionnel, de son talent remarquable et de son rôle d'ambassadeur fidèle de Frameries qu'il est proposé au Conseil communal de lui décerner le titre de Citoyen d'honneur.

Afin de matérialiser l'octroi de cette distinction, il y aura lieu de prévoir :

Par le service communication/événements :

- La réalisation d'un diplôme d'honneur officiel, destiné à être signé conjointement par Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale.
- La commande d'une médaille d'honneur de prestige gravée aux armoiries de la commune de Frameries, présentée dans son écrin.
- L'organisation et la coordination de la cérémonie officielle protocolaire visant à remettre solennellement ces présents à Monsieur Salvatore Livolsi.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Par le service comptabilité :

- d'engager la dépense relative à la commande du diplôme et de la médaille sur l'article budgétaire N° 763/124-02 - "Fêtes et cérémonies".

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

d'octroyer le titre de citoyen d'honneur de Frameries à Monsieur Salvatore Livolsi.

SEANCE DU 22 JUIN 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : CULT/20260622-22

Objet : Citoyen d'honneur - Salvatore Livolsi

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1113-1, L1123-23 § 2,4 et 8 et L 1222-1 du décret relatif au Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Bourgmestre, et en considération du parcours remarquable de Monsieur Salvatore Livolsi ainsi que de sa contribution majeure au rayonnement de notre entité, il est proposé de lui décerner le titre de "Citoyen d'honneur de la commune de Frameries" ;

Considérant que Salvatore Livolsi a forgé ses talents artistiques dès son plus jeune âge au sein même de notre commune, en suivant des cours de piano et de chant à l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries. Après un début de carrière en solo, son parcours prend une dimension internationale en 2025 lorsqu'il remporte l'émission The Voice France au sein du trio Il Cello, devenant ainsi le tout premier Belge à remporter ce célèbre concours de chant télévisé. À la suite de ce triomphe et de la tournée qui s'en est suivie aux côtés de Florent Pagny, il n'a cessé de revendiquer avec fierté ses racines framerisoises, faisant rayonner le nom de notre commune bien au-delà de nos frontières.

Considérant que c'est en reconnaissance de ce parcours exceptionnel, de son talent remarquable et de son rôle d'ambassadeur fidèle de Frameries qu'il est proposé au Conseil communal de lui décerner le titre de Citoyen d'honneur.

Considérant qu'afin de matérialiser l'octroi de cette distinction, il y aura lieu de prévoir :

Par le service communication/événements :

- La réalisation d'un diplôme d'honneur officiel, destiné à être signé conjointement par Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale.

- La commande d'une médaille d'honneur de prestige gravée aux armoiries de la Commune de Frameries, présentée dans son écrin.
- L'organisation et la coordination de la cérémonie officielle protocolaire visant à remettre solennellement ces présents à Monsieur Salvatore Livolsi.

Par le service comptabilité :

- d'engager la dépense relative à la commande du diplôme et de la médaille sur l'article budgétaire N° 763/124-02 - "Fêtes et cérémonies" ;

D E C I D E :

Article unique :

d'octroyer le titre de citoyen d'honneur de Frameries à Monsieur Salvatore Livolsi.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 23

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 18 mai 2026. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.